MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique P1527 Graveson EARL La Perdrigone

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: LA PERDRIGONE

Raison sociale: Exploitation agricole a responsabilite limitee

N° SIRET: 51950355100011

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: GINOUX

Prénom(s): Thierry

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la realisation d'une persienne agrivoltaique positionnee au-dessus d'arboriculture. Il s'agit d'une structure metallique sur laquelle reposent des panneaux solaires photovoltaiques positionnes sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation a apporter une regulation agroclimatique permettant de proteger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques. Les elements implantes sur le site sont : a. Les panneaux photovoltaiques orientables de hauteur maximale 5.80m (en position verticale) installes sur des poteaux metalliques de hauteur 4.10 m ; b. Un local technique combinant un poste de livraison et de transformation de dimension 10m x 3m x 2,80m (Lxlxh) d'une surface au sol de 30m² et sureleve de 1,20m par rapport au terrain naturel. (Voir Annexe 5. Plan du projet et Annexe 8. Notice descriptive pour plus de details).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problematiques agro-climatiques subies par l'exploitation agricole de la EARL La Perdrigone et a pour objectifs : - proteger sa production de pruniers et abricotiers des degats engendres par les aleas climatiques ; - adapter son mode de culture dans un contexte de changement climatique en maitrisant le microclimat de leur culture ; - assurer les rendements et de les lisser au fil des annees ; - preserver les ressources en eau. Ce projet intervient dans le cadre du developpement des projets pilotes de Sun'Agri, faisant suite a plus de dix ans de recherche et developpement en partenariat avec des organismes agronomiques et scientifiques reconnus (INRAE, ITK...) et soutenu par l'Etat (PIA), visant a demontrer les benefices agronomiques du systeme Sun'Agri. La surface sous panneaux de 3,44 ha est assortie d'une zone temoin de 0,4 ha qui servira de comparaison scientifique. La Chambre d'Agriculture 13 (CA13) est pressentie pour le suivi agronomique de ce projet. (Cf Annexe 8. Notice descriptive du projet).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du systeme agrivoltaique, les travaux s'etaleront sur une duree previsionnelle de 4 mois et peuvent se decomposer de la maniere suivante : o Preparation du sol ; o Realisation du genie civil ; o Realisation du genie mecanique ; o Mise en service o Plantation de la culture et palissage Le systeme est implante grace a une technologie de pieux battus en acier, qui presente plusieurs avantages o Absence de beton donc d'impermeabilisation des sols ; o Occupation du sol minime equivalente a celle dun poteau de palissage ; o Facilite de demantelement en fin d'exploitation (les pieux sont integralement retires) ; o Aucune pollution des sols. (Cf Annexe 8. Notice descriptive du projet).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation EARL La Perdrigone sera en charge de l'exploitation agricole et beneficiera d'un outil de protection des cultures. Un ensemble de capteurs meteorologique, hygrometrique, et agronomique seront installes et auront pour objet de remonter les informations de stress pour l'optimisation du pilotage. Un local technique, combinant postes de livraison et de transformation sera installe et raccorde au reseau national. Sun'Agri operera egalement un suivi agronomique precis et regulier du projet, afin d'evaluer le benefice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhone (CA13). Le pilotage des panneaux sera gere par Sun'Agri pendant toute la duree d'exploitation du projet (30 ans). Le site sera maintenu pendant toute la duree d'exploitation. Le demantelement sera realise aux frais du producteur d'electricite au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en etat sans aucune degradation. Le systeme est concu pour que : o La structure soit entierement demontable et facilement recyclee (composee a 95% d'acier) ; o Les panneaux soient recyclables (via la filiere PV cycle) et presentant une durabilite accrue a l'environnement agronomique (resistants aux traitements phytosanitaires) ; o Les ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent etre entierement retires (Voir Annexe 8 - Notice descriptive)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de la construction Superficie du projet (zone sous ombrieres agrivoltaiques) Emprise au sol totale (surface des panneaux projetee au sol + local + citerne) Occupation au sol (pieux battus) Puissance electrique	(5,80, m) (3,44, ha) (14278, m2) (39,56, m2) (3,28, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route de Tarascon

Lieu-dit :

Localité : Route de Tarascon 13690 Graveson

Code postal : 13690 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4°45'17"E Lat. : 43°50'46"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme : - Zone Agricole : sont admises les constructions et installations necessaires a l'exploitation agricole

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La zone de projet est situee en dehors de tout zonage d'inventaire. Le zonage le plus proche est situe a : - 0,3 km : ZNIEFF II La Montagnette (Cf Annexe 9 Diagnostic ecologique)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	PNR Alpilles a 3km au sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune de Graveson est concernee par le PPRI de la basse vallee de la Durance. La zone de projet se situe en zone R2 Alea fort hors centre urbain (Cf Annexe 8. pour plus de details).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPRI de la basse vallee de la Durance est prescrit (Arrete du 12 avril 2016)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La zone de projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont situes a : - 6,8 km : N2000 Directives Oiseaux (Les Alpilles) - 6,5 km : N2000 Directive Habitats (Le Rhone aval) (Cf Annexe 7. Sites N2000 et Annexe 9. Diagnostic ecologique)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Le systeme d'irrigation prevu reste identique a celui actuel, soit par irrigation gravitaire, grace au canal qui longe la parcelle. La consommation en eau sur la parcelle, grace aux benefices de l'AVD sur le stress hydrique, devrait diminuer de 30%.(Cf Annexe 8. Notice descriptive pour plus de details).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	La technique de construction par pieux battus n'induit pas de materiaux de terrassement excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La structure agrivoltaique permettra aux cultures fruitieres de consommer significativement moins d'eau qu'une culture sans systeme agrivoltaique (en moyenne 30% de consommation en moins).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Un diagnostic ecologique a ete realise par le bureau d'etudes ECR Environnement ainsi qu'une analyse des eventuels impacts du projet sur la biodiversite. Des mesures ecologiques sont proposees sur les differentes phases de projet, visant a reduire l'impact du projet et favoriser la biodiversite en milieu agricole. Au regard de ces elements, l'etude conclut a une absence d'impact
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le site du projet correspond a un terrain agricole actuellement exploite en abricots (en fin de vie). La EARL La Perdrigone a fait le choix de renouveler ce verger en plantant des prunier et abricotiers et d'y associer le projet. La vocation agricole du site sera donc maintenue et perennisee par la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La zone de projet est incluse dans la zone R2 d'alea fort du PPRI de la basse vallee de la Durance. Les equipements et reseaux sensibles sont situes a 1.2m minimum, soit 20cm au-dessus de la cote de reference. (Cf Annexe 8). Une etude de calcul de resistance de la structure au risque inondation pour le Projet est annexee au dossier (Annexe 12).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Lors de la phase chantier, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel. En phase exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Seules des nuisances sonores liees a la phase chantier sont envisagees (trafic, dechargement et montage du materiel). En phase exploitation, le bruit sera identique a celui genere par l'activite agricole
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	La technologie de pilotage des panneaux utilise un systeme de roue dentee, limitant le bruit (52dB) et fonctionne par courte duree, seulement aux periodes strategiques pour les plants
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Une etude paysagere realise par le bureau d'etudes specialise BPaysage est presentee en Annexe 10 du dossier et permet d'apprehender precisement le projet, son insertion et ses potentiels impacts sur le patrimoine paysager. Elle detaille egalement l'ensemble des mesures visant a favoriser l'insertion paysagere du projet. (Cf Annexe 10) Les enjeux et impacts sont consideres comme tres faibles
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet dans sa globalite (dimensions de la structure, geometrie culturale) a ete pense conjointement avec l'exploitation EARL La Perdrigone de maniere a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. L'activite agricole est maintenue sur la zone de projet. L'usage du sol egalement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet pour le volet biodiversite sont analyses dans l'Annexe 9- Diagnostic ecologique Les incidences du projet pour le volet paysager sont analyse dans l'Annexe 10- Etude paysagere Une etude de calcul de resistance de la structure au risque inondation pour le Projet est presente en Annexe 12.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ecologiques, paysageres ont ete prescrites par les differents bureaux d'etudes mandates pour ce projet. Elles sont presentees dans les documents suivants : Annexe 8 - Notice descriptive du projet Annexe 9 - Diagnostic ecologique realise par le bureau d'etudes ECR Environnement Annexe 10 - Diagnostic paysager realise par le bureau d'etudes BPaysage Annexe 11 : Engagement du maitre d'ouvrage a mettre en oeuvre les mesures en faveur de la biodiversite et de l'insertion paysagere. Annexe 12 : Note de calculs crue et structure de resistance au risque inondation

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des resultats du diagnostic ecologique, de l'etude paysagere et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet pour favoriser la biodiversite, et pour ameliorer son insertion paysagere, nous estimons que les caracteristiques de ce projet agrivoltaique ne sont pas de nature a faire l'objet d'une evaluation environnementale. Ce projet maintient l'activite agricole et s'inscrit dans une logique de maintien de la production fruitiere et prevu par l'exploitation EARL La Perdrigone sur des terrains agricoles.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom GINOUX

Prénom Thierry

Qualité du signataire Porteur de projet

À Maillane

Fait le 14-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)